

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2022

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT LA RÉFECTION DE
L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE LA RUE AUGER AINSI QUE LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue à huis clos le septième jour du mois de février 2022, à 19h00, à distance par réunion en ligne, auxquelles participaient :

LE MAIRE :
Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Mylène Neault
Monsieur Marc-Olivier Habel
Madame Mélanie Picard
Monsieur Alex Papineau
Madame Sophie Côté
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réfection de l'émissaire pluvial de la rue Auger;

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 225 198 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le dixième jour du mois de janvier 2022 le projet de règlement numéro 663-2022;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le dixième jour de janvier 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR : MARC-OLIVIER HABEL

APPUYÉ PAR : ALEX PAPINEAU

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 663-2022 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

- ♦ Réfection de l'émissaire pluvial de la rue Auger telle que plus amplement détaillée aux plans et devis datés de septembre 2021, préparés par la firme Groupe Conseil CHG s.e.n.c., projet 20-119.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2022

- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 225 198 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 07 février 2022 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 20 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables construits ou non, desservis ou pouvant bénéficier du service des réseaux d'aqueduc et/ou d'égouts sur tout le territoire de Sainte-Croix, et cette taxe est répartie suivant la valeur imposable de ces immeubles telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce septième jour du mois de février en l'an deux mille vingt-deux.

Stéphane Dion
Maire

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE « B »

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2022

Estimation émissaire pluvial rue Auger (Contingences de 10 % inclus)	246 621 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	- 10 725 \$
(-) Retour de taxes (TVQ)	- 10 698 \$
Coût budgétaire :	225 198 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 663-2022**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :		
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :		

Somme engagée / dépense décrétée 0.0000 %.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Signature : _____

Date : le 07 février 2022